



Divorce au Sénégal: inscription dans le registre suisse de l'état civil

21.06.2022

Documents à soumettre

- jugement de divorce (extrait des minutes du greffier du tribunal) avec la mention de l'entrée en force, délivré par le tribunal compétent
- pour un divorce sans appel : certificat de non opposition ni appel, délivré par la cour d'appel
- pour un divorce avec appel : certificat de non pourvoi, délivré par la cour suprême
- certificat de divorce, délivré par l'office d'état civil
- document réglant l'autorité parentale des éventuels enfants communs, si celle-ci n'est pas indiquée dans l'acte de divorce
- copies passeports des divorcés
- lieu de résidence au moment du divorce et adresse actuelle des divorcés

Les documents doivent être des originaux et datés de moins de six mois. Ils sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Légalisation

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse:

Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur MAESE
Place de l'Indépendance
BP: 4044, Dakar, Sénégal
Tél. +221 33 889 13 00
contact@diplomatie.gouv.sn
www.diplomatie.gouv.sn

Emoluments

L'inscription du divorce dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.

Obtention de documents et procédure

L'obtention de documents par des proches ou des tiers munis d'une procuration est possible.

L'Ambassade légalise les actes d'état civil et les transmet aux autorités cantonales compétentes. L'enregistrement dans le registre d'état civil suisse peut durer jusqu'à deux mois.

Le dépôt de dossiers à l'ambassade n'est possible que sur rendez-vous pris au préalable par téléphone ou par e-mail. Les dossiers incomplets ne sont pas acceptés. Pour compléter un dossier, il est impératif de prendre un nouveau rendez-vous.